

CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2019 à 20H00

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV de séance du dernier conseil municipal**
2. **CC MLMHL - Programme travaux éclairage public 2019**
3. **Commission des sites - Renouvellement autorisation d'exploitation carrière GRANIER**
4. **Carrière GRANIER - Enquête publique**
5. **Opposition au transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020**
6. **CC MLMHL - Modification des statuts**
7. **CC MLMHL - Composition des Conseils communautaires en vue des élections municipale de mars 2020**
8. **Reboisement forêt communale à Douch.**
9. **Recrutement d'un agent d'entretien en CDD d'un mois**
10. **Travaux de renforcement de la RD 180 entre le Cabaret et Rosis**
11. **Election des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**
12. **Compeyre - travaux sur voirie communale**
13. **Fleurissement des hameaux de la commune**
14. **Gîte René Magnaldi - Contrat d'entretien fosse toutes eaux**
15. **Informations sur les travaux en cours ou en projet**



Commune de Rosis

CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2019 20H00 à ANDABRE

Membres présents : M.M. Jacques MENDES - Sébastien ALLIES - Moïse ROQUES - Germain FARENQ - Anne MAUREL-

Membre (s) absents ou excusé(s) : - Nathalie MENDES (pouvoir Sébastien ALLIES) - Arlette ARAGON (Pouvoir Germain FARENQ). Stéphane SAUTEREL.

Secrétaire de séance : Sébastien ALLIES.

1 - APPROBATION DU PV DE SEANCE DU CONSEIL DU 18 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR DETAILLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2019.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer s'ils ont des observations à formuler.

VOTE du Conseil: adopté

2 - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil que dans le cadre du programme de travaux d'électrification rurale 2019, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc a voté lors du dernier conseil, le financement des travaux d'éclairage public affectés à la commune de Rosis à hauteur de **26 069,54€**.

Il indique que les travaux consisteront a Remplacer de 24 luminaires de style Leds défectueux dans le centre du village d'Andabre.

Pour information : Le Conseil prend acte de l'information

3 - COMMISSION DES SITES - RENOUELEMENT AUTORISATION EXPLOITATION

Monsieur le maire informe les membres du Conseil de sa participation à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites avec l'exploitant de la carrière de Gneïss, sise au lieu dit Cabrières et Berthenas commune de Rosis.

Il précise que cette commission avait pour objectif d'examiner en deuxième lecture, la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière de Rosis de la société Granier Industrie de la pierre, située dans l'emprise du site classé du « massif du Caroux ».

Il indique que cette commission après avoir délibéré a émis un avis favorable au renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière, assorti de préconisations concernant le mode d'exploitation ,et la prise en charge du paysage.

Il indique par ailleurs que la durée d'exploitation initialement programmée pour 10 ans avec fermeture en 2029 a été portée à 15 ans avec fermeture définitive en 2034.

Pour information : Le Conseil prend acte de l'information.

4 - CARRIERE GRANIER - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Granier au lieu dit Carrière Berthenas,

1- **L'avis de l'Autorité environnementale** du CGEDD est rédigé (ça y est !). Il sera disponible dès réception en préfecture.

Cet avis sera remis à Monsieur Granier, à la préfecture bureau de l'environnement (Mme Debuire , Mme OUAHAB) et à la DREAL ICPE (Mr Jean Jean).

Monsieur Granier, répondra aux observations de Mr Bourgeois du CGEDD (Autorité environnementale)

2- **L'arrêté préfectoral** fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière à ROSIS sera aussitôt mis à la signature du préfet dès réception de l'avis de l'Autorité environnementale.

Il indique que cet arrêté, une fois délivré va permettre de commencer l'enquête publique.

3- **le calendrier de l'enquête publique,**

NB : les dates seront définitives dans l'arrêté préfectoral à venir .

Dates de permanences proposés par le commissaire enquêteur :

Mairie de ROSIS, début de l'enquête :	lundi 11 juin de 9 h à 12 h
Mairie des AIRES,	mardi 18 juin de 9 h à 12 h
Mairie de COMBES,	samedi 22 juin de 9 h 30 à 12 h 30
Mairie de SAINT- GERVAIS /MARE	mercredi 26 juin de 13h 30 à 16 h 30
Mairie de ROSIS fin de l'enquête	jeudi 11 juillet de 14 h à 17 h

Pour information: le Conseil prend acte de l'information

5 - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA CC DE ML MHL AU 1er JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES. POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ,Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard. et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération D 2017_390 du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a lancé un diagnostic préalable à la prise de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Cette étude a montré que la disparité des situations des 20 communes en matière d'équipements, de tarification et de fonctionnement du service rend très complexe le transfert de la compétence à la communauté de communes au 1er janvier 2020. Un délai supplémentaire est nécessaire pour faire converger les fonctionnements actuels et créer un service intercommunal de l'eau potable et de l'assainissement qui garantisse la qualité et la continuité du service rendu aux usagers.

Ce délai pourrait être mis à profit pour réaliser une cartographie commune des réseaux, la mise à jour des schémas et zonages et préparer la réalisation d'un PGSSE, avec l'appui technique et financier de la communauté de communes. Après examen de plusieurs scénarii, un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes serait envisagée au 1er Janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

VOTE du Conseil: Le Conseil se prononce contre le transfert à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

6 - CC MLMHL - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc avec le rattachement de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès,

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D 2018_228 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 sur le principe d'une prise de compétence partielle en matière de petite enfance,

Vu la prévision de création d'un syndicat sur la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Rance et du Dourdou,

Considérant que des modifications sont à apporter pour mettre à jour les statuts ;

Vu la délibération D 2019_027 du 25 avril 2019 du conseil communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc conformément aux statuts annexés ci-après.

VOTE du Conseil: le Conseil approuve la modification des statuts proposée

7 - COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020.

Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ;

Madame / Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- par un accord local. Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Lacaune car c'est la commune la plus peuplée de la communauté de communes et sa population est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.
- A défaut selon la procédure légale de droit commun (répartition actuelle à 36 sièges) appliquée par le Préfet

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19 (populations légales 2016)	NOMBRE DE CONSEILLERS
LACAUNE	2 507	9
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	1 131	4
MURAT-SUR-VEBRE	832	3
VIANE	538	2
ANGLES	508	2
FRAISSE-SUR-AGOUT	338	2
NAGES	327	2
MOULIN-MAGE	308	2
ROSI	295	2
BARRE	206	1
CASTANET-LE-HAUT	202	1
ESPERAUSSES	172	1
GIJOUNET	125	1
LE SOULIE	127	1
BERLATS	104	1
LAMONTELARIE	74	1
SAINT SALVI DE CARCAVES	72	1
CAMBON-ET-SALVERGUES	48	1
ESCROUX	50	1
SENAUX	33	1
TOTAL	7 997 habitants	39

Compte tenu de ces éléments et en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

VOTE du Conseil: Le conseil est favorable à 2 délégués communautaire

8 - REBOISEMENT DE LA PARCELLE D'ÉPICES DE DOUCH

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que la plantation sur la parcelle de 1,5 ha à Douch (après coupe d'épicéas) est terminée et s'est réalisée comme prévu.

Il indique que la facture de l'entreprise Gannac pour le travail effectué, d'un montant de 5928,55€ vient de nous être adressée avec les certificats d'origine des plants. Les frais de maîtrise d'oeuvre s'élève à 552,00€ TTC.

Il précise que par rapport au devis il a fallu 25 plants en plus (1,6%) et poser des bambous de marquage. En effet, le genêt étant déjà bien développé avant la préparation du terrain, il est apparu indispensable de mettre ces bambous pour pouvoir retrouver les plants.

Deux informations importantes :

-Compte tenu de la présence des mouflons à proximité de la parcelle, l'entreprise nous conseille de traiter les plants avec du répulsif "Trico" dès que possible, avant une période d'une semaine de temps sec ; le coût est d'environ 300 € HT pour la parcelle et il est conseillé de faire cela 2 fois les deux premières années.

Il est également recommandé , dans la mesure du possible, de visiter de temps en temps cette plantation pour observer son développement et les dégâts éventuels de mouflons.

Il précise également que si vous validez cette option, on peut commander cette intervention à Gannac ou demander à Gaétan Dubus de le faire.

Il rappelle que la plantation devra être entretenue au moins 4 ans à la débroussailluse pour empêcher que les plants soient étouffés, et ceci probablement dès la fin de cet été ; si vous n'avez pas un personnel qualifié pour ce travail (il faut être expérimenté pour dégager les plants sans les détruire avec la débroussailluse).

il nous est conseillé de commander ce travail à l'entreprise Gannac qui a fait le chantier et fera ces dégagements parfaitement, pour un coût annuel de 700 à 900 euros HT selon l'année.

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir examiner ces propositions et d'en délibérer.

VOTE du Conseil : le Conseil a pris acte des recommandations proposées par le maître d'oeuvre qui seront mises en oeuvre en fonction des disponibilités de l'Agent communal.

9 - RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR UNE DUREE D'UN MOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu , lorsque travaux de voirie de la combe d'Andabre seront terminés et pour nous permettre de terminer les travaux d'isolation de carrelage et de plomberie de la maison communale de Compeyre d'embaucher un agent pour aider l'employé communal,

Il propose donc, de procéder au recrutement d'un agent d'entretien dans le cadre d'un contrat précaire et révoquant d'une durée d'un mois pour aider l'employé communal à réaliser ces tâches qu'il ne peut faire seul.

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter cet agent.

Vote du Conseil : le Conseil émet un avis favorable à ce recrutement.

10 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RD 180 ENTRE ROSIS ET LE CABARET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'application des graves émulsions auront lieu les **24 et 27 mai 2019** sur la RD 180 entre le Cabaret et Rosis.

Il indique que l'agence technique départementale, fera passer la nacelle **les 9 et 10 mai** pour les quelques branches qui gênent, puis purges des racines en suivant. Fauchage de la zone de travaux en 2 passes semaine 21 avant application.

Il indique également que l'Entreprise Granier, si des norias de camions doivent avoir lieu sur ces deux dates, pourra traverser par la route de l'Espinouse.

Le Conseil prend acte de l'information.

11 - ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 26 MAI 2019

Pour information:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la campagne électorale officielle de l'élection des représentants au parlement européen sera ouverte **le 13 Mai 2019 à 0H.**

Il indique que les panneaux d'affichage seront mis en place à Douch et à Andabre et les 34 affiches seront apposées suivant l'ordre du tableau.

Il rappelle que le Pdt du Bureau de vote de Douch sera tenu par Germain Farenq assisté de Moïse Roque et d'Arlette Aragon.

Le bureau d'Andabre sera tenu par le Maire, assisté de Sébastien Allies , d'Anne Maurel, de Nathalie Mendes et de Stéphane Sauterel.

12 - PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE HAMEAU DE COMPEYRE

Pour information:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des travaux d'assainissement en cours dans le hameau de Compeyre, il est nécessaire d'envisager de bétonner une partie de la pente qui permet d'accéder de la place à l'intérieur du hameau.

Il propose donc, compte tenu que l'entreprise Sud environnement va procéder au revêtement des tranchées en enrobé à chaud, de solliciter un devis de travaux à cette entreprise pour la réalisation de ces travaux en béton sur une surface d'environ 30M2. Le devis proposé s'élève à 1800€ TTC.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à engager la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux;

VOTE du Conseil: Le Conseil autorise le Maire à engager la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux.

13 - FLEURISSEMENT DES HAMEAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de procéder comme tous les ans au fleurissement des jardinières et pots mis en place dans certains hameaux.

Il indique que de nombreuses jardinières ont été supprimées, car , compte tenu de l'étendue de la commune, l'employé communal n'a pas de temps à consacrer à l'arrosage des jardinières.

Il demande aux membres du Conseil l'autorisation d'engager la dépense nécessaire au fleurissement de la commune

VOTE du Conseil: Le Conseil émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a lieu de renouveler le contrat d'entretien entre la commune et la S.A.S.ASSAINISSEMENT 34 dont le siège social se situe Z.I rue DU St VICTOR - 34500 BEZIERS, représenté par son Président Bernard CORTEZ . Ce contrat d'entretien concerne la fosse toutes eaux du Gite Communal René Magnaldi à DOUCH.

Il **indique** que le montant de la prestation proposée s 'élève 465,00€HT pour un passage annuel.

Il **propose** aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer et à engager la dépense nécessaire la souscription de ce contrat d'entretien.

VOTE du Conseil: Le Conseil émet un avis favorable à la proposition du Maire.

INFOS COMMUNAUTAIRES

M. Benoit PESCAYRE Directeur Responsable des Services Techniques au sein de la communauté de communes des Monts de la Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, a quitté son poste pour convenances personnelles le 1er Mai 2019. Il est remplacé à ce même poste par **Mlle Nadine LABBE**.

Mme Vanessa FEDERICO, Directrice Générale des Services nous a informées, qu'elle quitterait la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à l'automne, pour aller occuper le poste de **DGS** de la communauté de communes de Saint Pons. Un appel à candidature pour la remplacer vient d'être diffusé.

INFORMATIONS MUNICIPALES

SUR LES TRAVAUX REALISES, EN COURS OU EN PROJET

* **COMPEYRE** - Les travaux d'assainissement pour reprise de canalisation des eaux usées dans le hameau de Compeyre réalisés par l'**entreprise Sud Environnement** sont en cours, ceci afin de permettre de remédier à de récurrentes fuites d'eaux usées qui se déversent dans les jardins situées en bas de route.

* **ANDABRE** - Les travaux de revêtement en forme de béton du chemin de la combe d'Andabre réalisé par nos employés communaux, sont terminés. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont été traités et des compteurs ont été posés.

La tranchée de raccordement en électricité de l'habitation Chastang réalisée par la Ste languedocienne d'aménagement de Lodève sous traitant d'ENEDIS sera également traitée.

Cette société, prendra à sa charge le financement d'une toupie de béton pour combler la tranchée. De même, Mme Chastang, financera également le montant d'une toupie de béton pour réaliser le complément de la voie d'accès de son habitation.

Il précise toutefois, qu'il reste une partie du chemin à terminer (une toupie de béton) que nous effectuerons dès que les conditions atmosphériques et la disponibilité des agents municipaux le permettra.

- * **DOUCH** - La Pose de la barrière à l'entrée de la piste d'accès au massif du Caroux pour éviter une pénétration non autorisée de la piste, a été mise en place. Un panneau d'interdiction à tous véhicules sauf les ayants droit a été installé sur la barrière
- * **DOUCH** - les travaux de construction d'un mur séparatif près du four à pain, réalisé par l'entreprise Ferrini, débuteront le lundi **20 mai 2019**. Une borne fontaine sera prochainement mise en place près de l'emplacement des OM et une rambarde ou des plots seront mis en place pour éviter le stationnement proche de l'emplacement des PAV et des conteneurs des OM.
- * Un projet de parking envisagé sur le terrain proche de la station d'épuration sera examiné avec l'entreprise Ferrini, et ce, afin d'endiguer les nombreux véhicules qui stationnent sur la chaussée de façon anarchique notamment les week end et jours fériés.



Jacques MENDES
Maire de ROSIS

Adresse mail domicile: ad.jacq.mendes@orange.fr

Adresse mail mairie: mairie.rosis@wanadoo.fr

Tel. bureau: 04-67-23-60-73 mobile: 06-48-28-47-19

site internet: <http://www.rosis-languedoc.com>

